

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF24

présenté par
Mme Bergé et M. Giraud

ARTICLE 5

À la première phrase, après les mots :

« de la restauration »

supprimer les mots :

« et de la conservation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souscription nationale répond à des circonstances dramatiques exceptionnelles légitimant un appel à la générosité nationale pour la restauration du patrimoine culturel. Conformément à l'intention des donateurs, l'objectif de cet amendement est de s'assurer de l'affectation des dons à la restauration de Notre-Dame de Paris.

Dans le cas où les fonds recueillis au titre de la souscription dépasseraient les besoins requis pour la restauration de Notre-Dame de Paris, ces fonds intégralement seraient affectés à la restauration du patrimoine en danger ou à la conservation de Notre-Dame au travers du programme 175 (patrimoine) du budget de l'État.